

Séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2009

Nombre de membres - en exercice :	11	Date de convocation:	14.12.2009
- présents :	08	Date d'affichage:	14.12.2009
- votants :	09		

Etaient présents: P.RICHOMME, P.COLLARD, D.BARBIER, C.LARGE, F.LEJEUNE-BOEVER, C.PONGNOT, F.GALIMAND, A.MASSARD, V.FOUCHART, F.GIANONCELLI et J.LEJEUNE

Etait excusé : P.COLLARD représenté par P.RICHOMME

Etaient absents : V.FOUCHART et A.MASSARD

Mme Catherine LARGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2009-38 : Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

M. le Maire rappelle les conditions de révision du P.O.S. et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, R123-21 et L300.2
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
- Le schéma de cohérence territoriale d'Epernay et de sa région
- La délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2000 ayant approuvé le P.O.S.
- La délibération du conseil municipal en date du 24 Avril 2009 ayant prescrit la révision simplifiée du P.O.S. et défini les modalités de la concertation
- Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire
- L'arrêté du Maire en date du 15 octobre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du P.O.S.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le P.O.S tel qu'il est présenté au conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2009-39 : Droit de préemption n°2009-04

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Maître Laetitia CONREUR-HERRMANN, Notaire à Avenay Val d'Or, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, concernant un immeuble sis à Tauxières-Mutry, cadastrés section AC n°11 de 4,06 ares appartenant aux héritiers de Mme Louise MEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Délibération n°2009-40 : Droit de préemption n°2009-05

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Maître Laetitia CONREUR-HERRMANN, Notaire à Avenay Val d'Or, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, concernant un immeuble sis à Tauxières-Mutry, cadastrés section AB n°145 de 8 ares appartenant à Mme MAHE Nelly domiciliée à EPERNAY 2 rue de l'arquebuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Délibération n°2009-41 : Droit de préemption n°2009-06

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Maître Laetitia CONREUR-HERRMANN, Notaire à Avenay Val d'Or, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, concernant un immeuble sis à Tauxières-Mutry, cadastrés section AB n°147 de 0,43 are et n°148 de 1 are appartenant à Mme MAHE Nelly domiciliée à EPERNAY 2 rue de l'arquebuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Délibération n°2009-42 : Droit de préemption n°2009-07

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Maître Laetitia CONREUR-HERRMANN, Notaire à Avenay Val d'Or, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, concernant un immeuble sis à Tauxières-Mutry, cadastrés section AB n°146 de 6,57 ares appartenant à Mme MAHE Nelly domiciliée à EPERNAY 2 rue de l'arquebuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Délibération n°2009-43 : Transfert de compétence « Prévention de la délinquance »

Les services de l'Etat ont incité, pour notre arrondissement, à la création des trois conseils intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) respectivement dans les communautés de communes de la Grande Vallée de la Marne, Epernay Pays de Champagne et Côte des Noirs, ou d'une structure unique pour les trois territoires. Notre communauté de communes assurera le chef de file.

Il convient de procéder à l'adaptation des statuts de la communauté de commune pour prendre en compte la compétence « Prévention de la Délinquance ».

Le Président de la C.C.G.V.M. demande aux communes adhérentes de valider le principe d'un transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de valider le principe de transfert de compétence « Prévention de la Délinquance »

Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une étude doit être réalisée en 2010 pour juger de la faisabilité du projet d'assainissement du village (1^{er} semestre 2010).

Délibération n°2009-44 : Convention AImAA

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention fourrière avec le refuge d'Epernay, afin d'accueillir les animaux errants dans la commune. Cette convention de Fourrière est établie sur une participation de 0,30 € par habitant soit 79,20 €/ an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention fourrière 2010.

Délibération n°2009-45 : Projets d'aménagement :

Un devis de projet d'aménagement de la place et devant l'école a été établi par M. SECONDE du cabinet AC & DT Paysage pour un coût de 2.122,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le devis d'aménagement de la place et devant l'école.